

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

**42, Place des Artisans Boulangers
42740 LA TERRASSE SUR DORLAY
Tél : 04 77 20 95 59
Fax : 04 77 20 90 57
mairie@laterrassesurdorlay.fr
www.la-terrasse-sur-dorlay.com**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

Le HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 02 juillet 2024, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Mme Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Olivier VALLET, M. Marc RIVORY,

Pouvoirs : M. Stéphane VIVIER à M. Christian DUCCESCHI,

Absents excusés : Mme Stéphanie FREYCENET, M. Christophe THELISSON, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE

Soit ONZE membres présents, DOUZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Marc RIVORY

Le Maire fait part qu'une décision de virement de crédit a eu lieu suite à une erreur de compte sur la DM précédente, le compte 231 immobilisations en cours est en recette et dépense

1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13/05/2024*

Il s'agit pour les élus d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal qui leur a été transmis. C'est l'occasion de signaler les éventuelles erreurs ou omissions.

Approbation à l'unanimité

2- *Tarif Restaurant scolaire et Périscolaire – Année Scolaire 2024 – 2025*

Pour l'année scolaire 2024-2023, les tarifs proposés sont les mêmes que ceux de l'année scolaire écoulée, à savoir :

Restaurant scolaire :

- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) QF > 1201 € : 4,70 € le repas, incluant 1,60 € de service périscolaire
- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) 501€ < QF <= 1200 € : 4,40 € le repas, incluant 1,30 € de service périscolaire
- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) QF <= 500 € : 4,10 € le repas, incluant 1,00 € de service périscolaire
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1,60 € le service périscolaire si QF > 1201€
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1,30 € le service périscolaire si 501 < QF <= 1200€
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1,00 € le service périscolaire si QF <= 500€
- Enfant non inscrit et présent : majoration de 11 € quel que soit le QF
- Adulte : 8 € le repas

Périscolaire le matin (de 7h30 à 8h30) :

- QF < 500 € : 0,30 € par quart d'heure
- 501 € < QF < 1200 € : 0,40 € par quart d'heure
- QF > 1201 : 0,50 € par quart d'heure

La deuxième demi-heure est gratuite pour tous les enfants

Périscolaire le soir (de 16h30 à 18h30) :

- QF < 500 € : 0,60 € par demi-heure
- 501 € < QF < 1200 € : 0,80 par demi-heure
- QF > 1201 : 1,00 € par demi-heure

Approbation à l'unanimité

3- Création d'un emploi non permanent pour le service périscolaire lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif fluctuant du service d'accueil périscolaire nécessite ponctuellement en cours d'année le recours à du personnel supplémentaire afin de respecter les normes d'encadrement des enfants.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement temporaire sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans cette limite au cours d'une période de 18 mois consécutifs

Le Maire propose de créer pour l'année scolaire 2024-2025 un emploi non permanent pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint technique sur une durée hebdomadaire de temps de travail de 20 maxi. Et il est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal du grade concerné et des crédits inscrits au budget.

Approbation à l'unanimité

4- Modification quotité horaire avec suppression du poste existant d'ATSEM à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, actuellement un emploi permanent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est inscrit au tableau des effectifs pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22h45.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent qui occupe ce poste, compte tenu du départ à la retraite d'une des ATSEM et la commune souhaite que les deux ATSEM effectuent le même temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'ATSEM pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 22h45 et de le remplacer par un emploi permanent d'ATSEM pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 27h57.

Approbation à l'unanimité

5- Modification quotité horaire avec suppression du poste existant d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, actuellement un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est inscrit au tableau des effectifs pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 12h00.

Afin de permettre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de l'agent qui occupe ce poste et celui-ci est tout à fait favorable.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M le Maire propose donc de supprimer cet emploi et de le remplacer par un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 16h43.

Approbation à l'unanimité

6- Modification quotité horaire avec suppression du poste existant d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, actuellement un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est inscrit au tableau des effectifs pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 12h00.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M le Maire propose donc de supprimer cet emploi et de le remplacer par un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 9h24.

Approbation à l'unanimité

7- Modification quotité horaire avec suppression du poste existant d'ATSEM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, actuellement un emploi permanent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est inscrit au tableau des effectifs pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 35h00.

Compte tenu du départ à la retraite de l'ATSEM qui occupe ce poste et la commune souhaite que les deux ATSEM effectuent le même temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'ATSEM pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 35h00 et de le remplacer par un emploi permanent d'ATSEM pour un temps de travail hebdomadaire annualisé de 27h57.

Approbation à l'unanimité

8- Convention dématérialisation des demandes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas conventionné avec Saint Etienne Métropole pour la mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Saint Etienne Métropole propose que nous adhérions à la dématérialisation des demandes d'urbanisme.

Aussi, une convention est nécessaire pour la mise à disposition de l'outil de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Approbation à la majorité (pour 12/ contre 1/ abstentions 2)

9- Questions diverses

Nouvelle configuration du carrefour principal du village :

Les travaux, pilotés par Saint-Etienne Métropole, devraient commencer fin juillet pour une durée de 3 semaines environ.

Gestion des terrains de tennis :

Une réflexion est engagée concernant la gestion des terrains de tennis.

Plusieurs associations seront contactées pour savoir si elles sont intéressées par cette gestion.

Une réunion a été organisée avec le Tennis Club du Dorlay et aucune suite n'a été donnée pour l'instant.

Plusieurs pistes sont évoquées comme la mise en place d'un simple tableau sur site, l'utilisation d'une application dédiée, boîte à clés, ...

RPI Doizieux/La Terrasse-sur-Dorlay :

Une nouvelle directrice a été nommée pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Crèche les mini-pouces :

La crèche est gérée par l'association Familles Rurales Loire Service et les locaux appartiennent à la commune.

Suite à l'arrivée de la nouvelle directrice de la crèche, et grâce à une nouvelle organisation, la stabilité a été retrouvée et le budget est équilibré.

La crèche travaille également ponctuellement avec le Centre de Loisirs.

Les deux stores bannes situés à l'est de la crèche sont en mauvais état et doivent être changés.

Il est également prévu de mettre en place un ombrage à l'ouest du bâtiment dont la configuration rend difficile la pose d'un store standard, sauf à pouvoir procéder à une adaptation.

Centre de loisirs :

Le centre de loisirs, qui est géré par l'AFR (Association Familles Rurales) de Doizieux/La Terrasse-sur-Dorlay, connaît une belle dynamique avec un fort accroissement de sa fréquentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait le 16/07/2024

Le Maire



Le secrétaire de séance

